

INFOLETTRE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Spécial bilan de l'accidentalité 2024



Message de prévention du mois : Pas de ceinture pas d'excuse !



- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à l'avant et à l'arrière des véhicules.
- Les enfants doivent être transportés au moyen d'un dispositif homologué, adaptés à leur âge, à leur morphologie et leur poids.
- Les conducteurs et passagers s'exposent à des amendes pouvant aller jusqu'à 750 euros en cas de non-port de la ceinture.



Sylvie : "Merci mon dieu "

Ma mère conduit tranquillement ce samedi 17h30 ou rien ne nous presse. Toutes les 2 ensemble pour un week-end, personne ne nous attend. 75 km/h sur une route prioritaire vitesse autorisée à 80 km/h, moi passagère sa fille, même si nous échangeons un mot ou deux (je parle rarement quand quelqu'un conduit), nous regardons droit devant nous notre route toute droite, dégagée, que nous connaissons par cœur. Nous restons quand même vigilantes.

Et puis un monsieur étant à moins de 1 km de son domicile n'a pas marqué le STOP au croisement de notre route. Et "boum", le choc, brutal, insupportable, irréal. Nous avons "volé" à 20 voire 30 mètres de la route pour atterrir dans le champ : la douleur à la poitrine due à la ceinture, les airbags, l'odeur de brûlé, le sifflement dans les oreilles et le regard hébété. Puis, je dis à voix haute "mais ce n'est pas possible, ce n'est pas possible". Mon regard se pose sur le visage de ma mère en sang. Je m'extirpe en vitesse de la voiture, tant pis pour moi si j'ai une hémorragie ou quoi que ce soit, je n'en sais rien. J'ai 53 ans et récite toutes les prières que je peux sortir. Je m'approche de ma mère et je lui mets une serviette éponge sur sa plaie : « Maman accroche toi, tu as 4 enfants, tu ne pars pas maintenant ». Elle s'est accrochée ma petite maman et avait mal mais elle s'est accrochée. Et puis les pompiers sont arrivés : 15 points de suture à la tête pour ma mère ; et moi, miracle j'ai seulement eu plus tard un gros hématome. Mais je reste choquée et triste, profondément triste. Pourquoi ? Un homme, pas loin de chez lui, a négligé sa conduite à ce point. Je ne comprends pas... Et si nous n'avions pas été dans une voiture solide je n'ose imaginer. Quand je conduis j'ai du civisme, j'aime les gens, j'aime les animaux, j'aime la vie. Je suis patiente derrière un tracteur car il ne va pas aller jusqu'à Marseille... Je suis patiente au feu rouge et je ne stresse pas mon voisin de devant en le collant à son coffre. Bref, trop de gens commettent des fautes parfois irréparables. Conduire ne doit pas être anodin, ni banal.

(Source : Gouvernement - Sécurité routière)



Le port de la ceinture de sécurité ?



Législation

Article R412-1 : En circulation, tout conducteur ou passager d'un véhicule à moteur doit porter une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé en application des dispositions du livre III.

En général :

- Le port de la ceinture de sécurité devient obligatoire à l'avant le 1er juillet 1973 et à l'arrière, le 1er octobre 1990,
- Bien que considéré comme un geste de totalement acquis, le défaut de port de la ceinture est particulièrement fréquent sur les courts trajets et chez les conducteurs et passagers alcoolisés,
- Il est important de rappeler que la ceinture de sécurité permet de maintenir son corps à l'intérieur du véhicule et donc d'éviter toute projection de son corps sur le pare-brise ou hors du véhicule,
- Il faut une ceinture de sécurité par place et par personne,
- Le conducteur est pénalement responsable des passagers qui sont mineurs et doit donc s'assurer que les enfants sont correctement bouclés.

Et les femmes enceintes ? :

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour les femmes enceintes car elle protège à la fois la mère et son enfant en cas de collision.

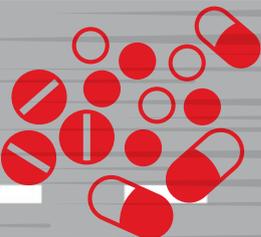
Rappel : En cas de grossesse, pour bien positionner la ceinture, placez la partie basse en dessous du ventre, le plus bas possible sur l'os du bassin. La partie haute se place normalement.

Les exceptions:

Certaines personnes peuvent être dispensées de l'obligation de porter une ceinture de sécurité si leur morphologie ne permet pas de la positionner confortablement ou s'il existe des contre-indications médicales, appuyées par un certificat médical mentionnant la période de validité et obtenu auprès d'un médecin agréé par la préfecture.

C'est aussi le cas pour certaines professions :

- conducteur de taxi en service ;
- conducteur ou passager d'un véhicule d'intérêt général prioritaire ou d'une ambulance en intervention d'urgence ;
- conducteur ou passager d'un véhicule des services publics contraint de s'arrêter fréquemment en agglomération ;
- conducteur ou passager d'un véhicule effectuant des livraisons de porte à porte en agglomération.



Le baromètre de l'accidentalité

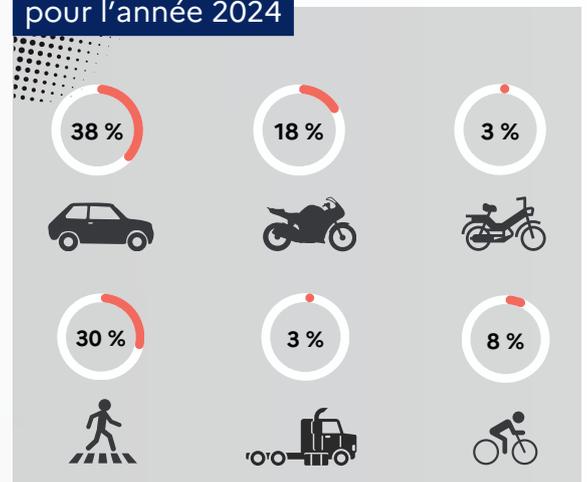
Bilan de l'année 2024



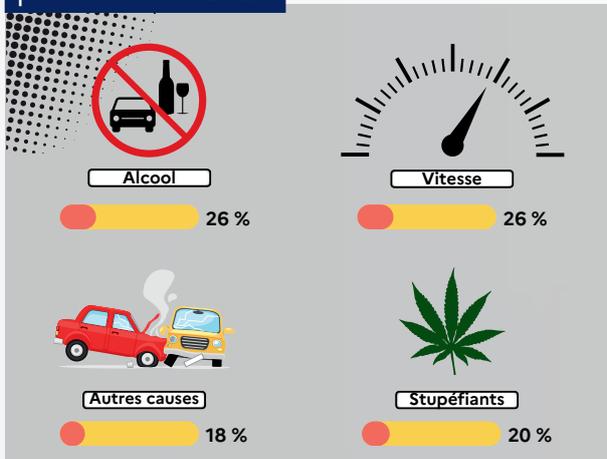
Les chiffres de l'année 2024

	2023	2024	Ecart
Accidents corporels	882	931	6%
Tués	30	40	33%
Blessés	1120	1137	1%
dont Blessés hospitalisés	243	333	37%

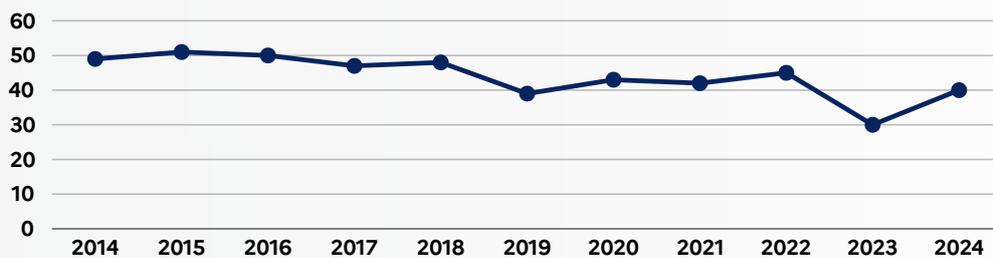
Tués par mode de déplacement pour l'année 2024



Principales causes des accidents mortels pour l'année 2024



Evolution de la mortalité routière annuelle à La Réunion depuis 2014

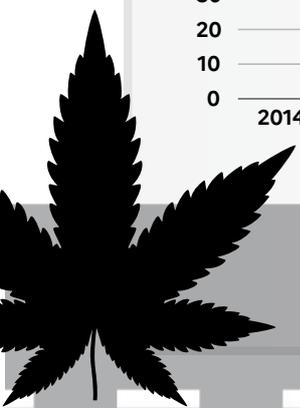


(Source : Observatoire Départemental de Sécurité Routière - données non consolidées)

sur la route,



ils peuvent être **fatals** !

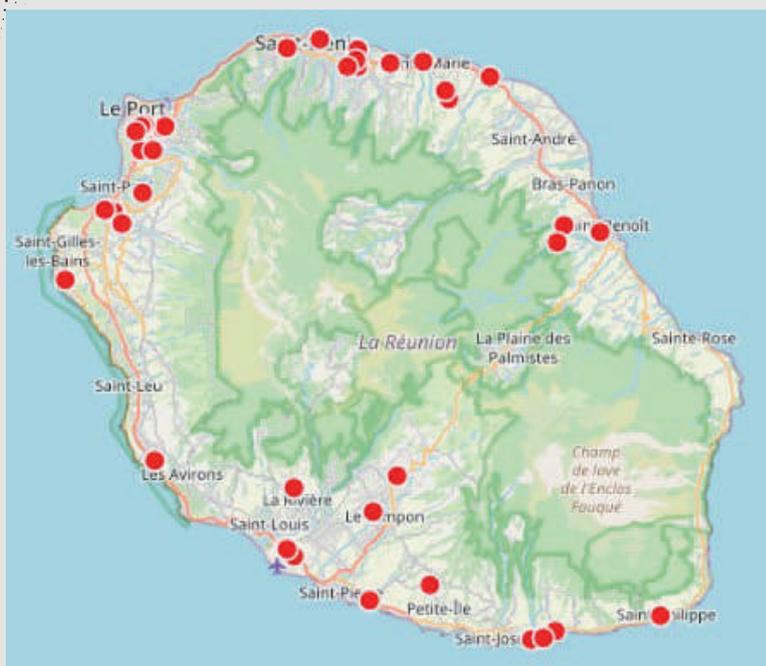


Le baromètre de l'accidentalité

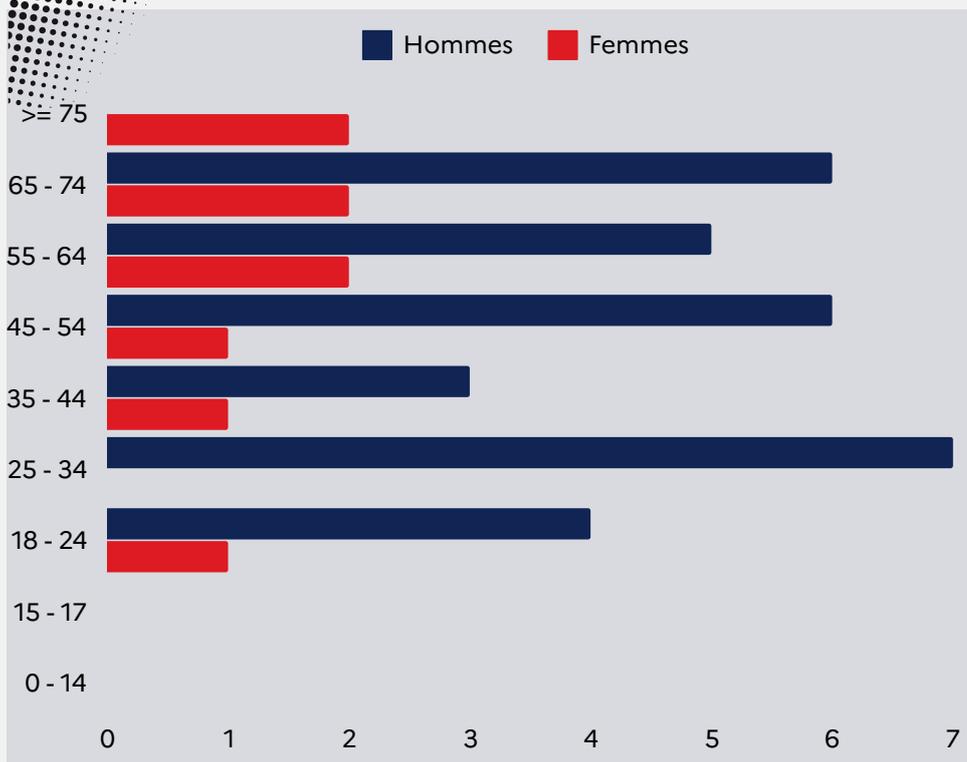
Bilan de l'année 2024



Carte des accidents mortels pour l'année 2024



Tués par âge et part sexe pour l'année 2024



Le baromètre de l'accidentalité

janvier 2025



Les chiffres du mois

Janvier 2025			
	2024	2025	Ecart
Accidents corporels	67	81	21%
Tués	5	3	-40%
Blessés	86	97	12%
dont Blessés hospitalisés	24	34	41%

Tués par mode de déplacement en 2025

du 01/01/25 au 31/01/25

